

Liberté Égalité Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°43

Publié le 16 juin 2023







DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ...... bureau des élections et des associations..... - Arrêté préfectoral en date du 08 juin 2023 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle de Biache-Saint-Vaast du 25 juin 2023 (27 sièges à pourvoir)..... DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL...... bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement..... - Arrêté préfectoral n°DCPPAT-BICUPE-SIC-LL-n°2023-186 en date du 13 juin 2023 portant composition des membres de la commission de suivi de site – Société CLEF – Commune de Ternas..... Pôle d'appui territorial...... - Avis émis le 9 juin 2023 par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, portant sur le projet d'extension de la surface de vente d'une jardinerie et animalerie à l'enseigne "POINT VERT" située à Sains-en-Gohelle (demande de permis de construire n° PC 062 737 23 00003) et le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet..... SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE...... - Arrêté préfectoral n°23/264 en date du 13 juin 2023 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « MOTO AUTO CYCLO LUDO » à Lillers..... - Arrêté préfectoral n°23/265 en date du 13 juin 2023 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO ECOLE LUDO » à Divion.... DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES...... - Mise à jour au 1er mai 2023 de la liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts..... - Décision en date du 10 mai 2023 portant délégation de signature d'un responsable de pôle de contrôle et d'expertise d'Arras..... DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS...... - Récépissé en date du 13 juin 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/827709577 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « JULIE VATINEL » à Boulogne-sur-Mer.... - Récépissé en date du 13 juin 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/519984298 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « VALLEE DE LA HEM SERVICES» à Clerques.... - Récépissé en date du 13 juin 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/918871567 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « KEVMAR MULTISERVICES» à Samer.... - Récépissé en date du 13 juin 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/838623767 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Entreprise « CONCEPT MULTISERVICE» à Marconne..... DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT..... - Arrêté en date du 15 juin 2023 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements du Nord et du Pas-de-Calais.....



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections et des associations

ARRAS, le 08 juin 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLE DE BIACHE-SAINT-VAAST DU 25 JUIN 2023

(27 SIEGES A POURVOIR)

Vu le code électoral;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 portant convocation des électeurs de BIACHE-SAINT-VAAST à une élection municipale et communautaire partielle les 25 juin et 02 juillet 2023 ;

Vu les récépissés définitifs de déclarations de candidature ;

Vu le tirage au sort fixant l'ordre des candidatures et de l'attribution des emplacements d'affichage électoral réalisé le 08 juin 2023 en préfecture ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les listes de candidats, dont le dépôt a été définitivement enregistré le 08 juin 2023 en vue du premier tour de l'élection municipale et communautaire partielle de BIACHE-SAINT-VAAST le 25 juin 2023 sont arrêtées comme suit :

LISTE N° 1 : « Biache agir et vivre ensemble »

N° d'ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au consei communautaire
1	MERCIER Christian	X
2.	CARIDROIT Nathalie	X
3	GALLE Thomas	X
4	DELAPLACE Dominique	X
5	GRABOWSKI Michel	X
6	DUGUE Nadège	. X
7	DUCELLIER Bruno	
8	DUEZ Pauline	X
9	CARIDROIT Thomas	X
10	LECLERCQ Véronique	
11	MONNERET Pascal	
12	DELAHAYE Véronique	
13	BILLET Gérard	
14	JOLLY Annie	
15	BARBIER Jérémy	
16	LEPERS Hélène	
17	CAMBIEN Anthony	
18	LECERF Cathy	V
19	STIENNE Martial	
20	MOROZ Laëtitia	
21	LIETARD Claude	

22	GALANT Čhristele	
23	LAMPIN Dominique	
24	KIRSTETTER Cathy	
25	ARTISIEN Thierry	
26	MOHIER Ghislaine	
27	CARIDROIT Lydian	

LISTE N° 2 : « Ensemble pour Biache ! La liste ancrée dans nos réalités quotidiennes »

N° Nom et prénom des candidats d'ordre		Candidat au conseil communautaire	
1	LALOUX Julien	X	
2	BOULET Laurence	X	
3	LEMOINE Jacques	X	
4	BRONGNIART Muriel .	X	
5	LOURDELLE Arnaud	X	
6 .	RIGAUD Bénédicte		
7	CAYEZ Franck	X	
8	REGOST Justine	X	
9	TAILLIEZ Jean-Luc X		
10	SAVARY Janine		
11	JARUGA Christian		
12	LEVA Stéphanie		
13	TAPELLA Benoît		
14	GROCAUT Nathalie		
15	LEGUAY Thierry		
16	LOURDELLE Delphine		

17	GARBEZ Matthieu	
18	GILOTEAUX Olivia	
19	HEMSEN Alexandre	
20	LE CHEVANTON Lou Anne	
21	CARPENTIER Antoine	
22	OLEJNICZAK Valérie	
23	GIERCZAL Aurélien	
24	PRETERRE Virginie	
25	MATYS Corentin	×
26	JOURDAIN-LABUR Edwige	
27	DURAND Rudy	
28	DUPREZ Dorothée	
29	DUPREZ Franck	

LISTE N° 3 : « L'expérience au service des Biachois »

N° d'ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire	
1	NAGLIK Hervé	X	
2	DUMARQUEZ-LARDIER Véronique	X	
3	EVERAERE Serge	X	
4	LESPAGNOL Christelle	X	
5	LOBRY Serge	X	
6	VERDEZ Cathy	X	
7	CHEVALIER Lucien	X	
8	DUBOIS Sylvie	X	
9	DALLA MOTTA Oswald	X	

	ri .
POULAIN Mireille	
LEVECQUE Jean-Pierre	
BEZAULT Françoise	-
PODSIEDLIK Loic	
PARMENTIER Muriel	
JOLY Patrice	
TESSE Belinda	
LOYER Patrick	
GAUTIER Claire	£
LEMAITRE Vincent	
FLAVIEN Katie	
ROUSSEL Rudy	
LEMAITRE Ludivine	
DUPRIEZ Jean-Marc	
MOROZ Muriel	
LETOMBE Bernard	1
SENECHAL Marie-Paul	
FICHEUX Vincent	1.2
DESMULLIEZ Wendy	
GERZAGUET Fabien	
	LEVECQUE Jean-Pierre BEZAULT Françoise PODSIEDLIK Loic PARMENTIER Muriel JOLY Patrice TESSE Belinda LOYER Patrick GAUTIER Claire LEMAITRE Vincent FLAVIEN Katie ROUSSEL Rudy LEMAITRE Ludivine DUPRIEZ Jean-Marc MOROZ Muriel LETOMBE Bernard SENECHAL Marie-Paul FICHEUX Vincent DESMULLIEZ Wendy

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Christophe MARX

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2023 - 186

Arras, le 13 JUIN 2023

Commune de TERNAS

Société CLEF

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Vu le code de l'environnement :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société ACT'APPRO située sur la commune de TERNAS (62127);

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société CLEF (ex : ACT'APPRO) située sur la commune de TERNAS (62127);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société CLEF (ex : ACT'APPRO) sur la commune de TERNAS ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE:

Article 1 -

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de stockage de produits agropharmaceutiques, exploitée par la Société CLEF à TERNAS, est composée des membres suivants :

« Collège des Administrations de l'Etat »:

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant.

« Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale »:

- M. le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le président de la Communauté de Communes du Saint-Polois ou son représentant ;
- M. le maire de la commune de Ternas ou son représentant ;
- M. le maire de la commune de Gouy-en-Ternois ou son représentant.

« Collège des Riverains et des Associations » :

- Mme la Présidente de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ou son représentant;
- M. le Président de l'Association Non A Ternois Seveso (NATS) ou son représentant ;
- Un riverain de la commune de Ternas ;
- Un riverain de la commune de Gouy-en-Ternois.

« Collège des Exploitants » :

- M. Nicolas CHARPENTIER, Président de la société CLEF;
- M. Pierre DURANEL, Vice-Président Pôle Servistique de la société CLEF;
- M. Francis CHARPENTIER, Président de la SCI des Négociants de la société CLEF;
- M. Eric GUEGUEN, Responsable de site;
- Mme Laëtitia BRASSART, Responsable Qualité, Sécurité et Environnement de la société CLEF.

« Personnalités Qualifiées » :

- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;

Article 2 : Durée de mandat

Ces membres sont nommés pour une durée de 5 ans renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Article 3: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de TERNAS et de GOUY-EN-TERNOIS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en Mairies de TERNAS et de GOUY-EN-TERNOIS qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 5: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de TERNAS et de GOUY-EN-TERNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Pour le Préfet le Secrétaire Général

Christophe MARX



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Liberté Égalité Fraternité

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques Interministérielles Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE 03 21 21 22 15 herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le

1 3 JUIN 2023

Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du Pas-de-Calais

Extension d'une jardinerie et animalerie à l'enseigne « POINT VERT » située à Sains-en-Gohelle

Demande de permis de construire n° PC 062 737 23 00003

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du vendredi 9 juin 2023 prises sous la présidence de Monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée;

1/3





Vu la demande de permis de construire portant le n° PC 062 737 23 00003, déposée le 28 février 2023, à la Mairie de Sains-en-Gohelle (62114), par la Société à responsabilité limitée GOHELLE PV sise 227, Avenue François Mitterrand à Sains-en-Gohelle (62114), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce d'Arras sous le n° 900 253 642, afin de procéder à l'extension de 402 m² de la surface de vente d'une jardinerie et animalerie à l'enseigne « POINT VERT », exploitée actuellement sur une surface de vente de 998 m², au 227, avenue François Mitterrand à Sains-en-Gohelle ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 9 mai 2023 ;

Vu le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais ;

Considérant que la Société à responsabilité limitée GOHELLE PV agit en sa qualité d'exploitante, actuelle et future, du magasin à l'enseigne « POINT VERT » ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Sylvie VALLÉ et Monsieur Kévin DEHECQ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Justine DESREMAUX, Cheffe du Pôle de l'Appui Territorial à la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Hervé LEMAIRE, chargé du secrétariat de la CDAC à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Considérant :

- que le projet est cohérent, étant situé dans un secteur de grand passage que Sains-en-Gohelle souhaite développer en vitrine commerciale de la commune ;
- que le projet porte sur un bâtiment existant ;
- que le magasin est intégré au tissu urbain ;
- qu'une bande cyclable est présente le long de la Route Départementale 937 ;
- que des cheminements piétons sécurisés desservent le site ;

A émis et rendu:

un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 6 voix favorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire de Sains-en-Gohelle;

- Monsieur Yves TERLAT, Vice-Président, représentant Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
- Monsieur Gérard WYCKAERT, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais.
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Lionel DUFLOS, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Madame Marie-Cécile LOMBART, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

le Président de la commission départementale d'aménagement commercial

Richard CHAPELET

« Voies et délais de recours

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

Tableau récapitulatif des caractéristiques du projet joint à l'avis de la CDAC n° 062 737 23 00003 du 09/06/2023

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce) 3802 m² Superficie totale du lieu d'implantation (en m²) Références cadastrales du terrain d'assiette Section AC n° 829, 831, 833, 834, 836 et 839 (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6) Nombre de A 0 Points d'accès (A) Avant Nombre de S 0 et de sortie (S) du projet Nombre de A/S site 1 (cf. b, c et d du 2° Nombre de A 0 Après du I de l'article Nombre de S projet R. 752-6) Nombre de A/S Superficie du terrain consacrée aux 456 m² Espaces verts et espaces verts (en m²) surfaces Autres surfaces végétalisées perméables (toitures, façades, autre(s), en m²) (cf. b du 2° et d du Autres surfaces non 4° du I de l'article imperméabilisées: R. 752-6) m² et matériaux / procédés utilisés Panneaux photovoltaïques: m² et localisation Éoliennes (nombre et localisation) Énergies renouvelables Autres procédés (m² / nombre et (cf. b du 4° de localisation) l'article R. 752-6) et observations éventuelles : Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce) 998 m² Surface de vente Surface de vente (SV) totale (cf. a, b, d ou e Avant 1 du 1° du I de Nombre Magasins projet l'article R. 752de SV 998 m² SV/magasin¹ 6) $>300 \text{ m}^2$ Secteur (1 ou 2) EtSurface de vente (SV) totale 0 m^2 Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1 Nombre Après Magasins l° du I de projet de SV 1400 m² SV/magasin² *l'article R.752-6)* >300 m² Secteur (1 ou 2) 2 Total 40 0 Électriques/hybrides Avant Nombre Covoiturage 0 projet de places 0 Auto-partage Capacité de stationnement Perméables 0 (cf. g du 1° du I de l'article Total 50 R.752-6) Électriques/hybrides 2 Après Nombre 0 Covoiturage de places projet Auto-partage 0 0 Perméables POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce) Avant 0 projet Nombre de pistes de ravitaillement Après 0 projet Avant Emprise au sol 0 projet affectée au retrait des marchandises Après 0

² Cf. ⁽²⁾

(en m²)

projet

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

⁻ rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

⁻ listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

Sous-Préfecture de Béthune



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la vie citoyenne Service Auto-école

Béthune, le 13/06/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/264 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

COMMUNE DE LILLERS

Vu le code de la route :

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 portant renouvellement d'agrément à M. Ludovic DUFRESNOY, représentant légal de la SARL MACL ET BSL pour exploiter sous le n° E 08 062 1541 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MOTO AUTO CYCLO LUDO » situé à LILLERS, 6 rue de Relingue ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. Ludovic DUFRESNOY pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de M. Ludovic DUFRESNOY au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 rue Gambetta CS 90 719 62407 BÉTHUNE CEDEX Tél: 03 .21.61 .50.50 - FAX 03.21.61.79.79 www pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

- Article 1^{er}: L'agrément n° E 08 062 1541 0 accordé à M. Ludovic DUFRESNOY, représentant légal de la SARL MACL ET BSL pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « MOTO AUTO CYCLO LUDO » situé à LILLERS, 6 rue de Relingue est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.
- **Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-BE-B96-B/B1 ET A.A.C.
- Article 4: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- Article 6: Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet, le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Ludovic DUFRESNOY, au délégué à la sécurité routière, au maire de LILLERS, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Sous-Préfecture de Béthune



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la vie citoyenne Service Auto-école

Béthune, le 13/06/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23/265 PORTANT RENOUVELLEMENT. D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

COMMUNE DE DIVION

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 portant renouvellement d'agrément à M. Ludovic DUFRESNOY, représentant légal de la SARL MACL ET BSL pour exploiter sous le n° E 13 062 0024 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE LUDO » situé à DIVION, 82 rue Achille Bodelot ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. Ludovic DUFRESNOY pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de M. Ludovic DUFRESNOY au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 rue Gambetta CS 90 719 62407 BÉTHUNE CEDEX Tél: 03.21.61.50.50 - FAX 03.21.61.79.79 www.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

- Article 1^{er:} L'agrément n° E 13 062 0024 0 accordé à M. Ludovic DUFRESNOY, représentant légal de la SARL MACL ET BSL pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO ÉCOLE LUDO » situé à DIVION, 82 rue Achille Bodelot est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
- Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.
- **Article 3 :** L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-BE-B96-B/B1 ET A.A.C.
- Article 4: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- Article 6: Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- Article 7: L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
- Article 8: Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le sous-préfet, le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Ludovic DUFRESNOY, au délégué à la sécurité routière, au maire de DIVION, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Date de mise à jour : 01/05/2023

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER MAI 2023

Responsables de service	Services			
Brigades de vérification et de contrôle				
R Cédric D'HONDT BDV ARRAS				
MR Sébastien COLLIN	BDV BRUAY			
MR Philippe LESTIENNE	BDV BOULOGNE			
MR Bruno GOSSELIN	BCR			
MR Eric KLEIN	PCRP (Inspection Arras et Lens)			
MR Philippe RICQ	PCRP (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)			
MM Evelyne TOQUET	PCRP (Inspection Boulogne et Montreuil)			
Pôles de Contrôle et d'Expertise				
MR Cédric D'HONDT	PCE ARRAS			
MR Olivier DEFOSSEZ	PCE BRUAY			
MR Sébastien HUTEAU	PCE BOULOGNE			
Pôle de Recouvrement Spécialisé				
MR Christian TAVERNE	PRS			
Service	Service Départemental des Impôts Fonciers			
MM Cécile BERNARD	SDIF			
Services de Publicité Foncière et Services de Publicité Foncière et Enregistrement				
MM Caroline BAILLIET	SPFE ARRAS			
MR Sébastien DESMET	SPFE BETHUNE			
MR Philippe DUCROCQ	SPFE BOULOGNE-SUR-MER 1			
Sen	vices des Impôts des Entreprises			
MR Mickaël LACRAMPE	SIE ARRAS			
MM Marie-Pierre DELEU	SIE BETHUNE			
IR Bruno LEROY (gestion intérimaire) SIE BETHUNE				
MM Catherine GUILLEMIN	SIE BOULOGNE-SUR-MER			
MR Pascal LEQUIEN	SIE CALAIS			
MR Pierre COCQUEL	SIE LENS			
Serv	vices des Impôts des Particuliers			
MM Frédéric GEORGES	SIP ARRAS			
MM Anne-Marie ROUTIER (gestion intérimaire)	SIP BETHUNE			
MR Christophe NOISETTE	SIP BOULOGNE-SUR-MER			
MM Anne-Marie ROUTIER	SIP CALAIS			
MR Christophe DUMINY	SIP BRUAY-LA-BUISSIERE			
MR MICHEL PAVY	SIP HENIN-BEAUMONT			
MR Olivier LELEU (gestion intérimaire)	SIP LILLERS			
MR Bruno BUIRON	SIP LENS			
MR Jérôme CRAPET	SIP MONTREUIL-SUR-MER			
MR Olivier LELEU	SIP SAINT-OMER			
Pôle Nationa	al de Contrôle à Distance des Particuliers			
MR Alain BEILLAS	PNCD BETHUNE			

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques, L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe,

Hélène SNAUWAERT

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE PÔLE de CONTRÔLE et D'EXPERTISE

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'Arras

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BONET Sandrine	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
DISLAIRE Ludivine	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
DUBREUCQ Maxence	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
DUHAMEL Sébastien	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
KWASIGROCK Loïc	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
LEMOISY Baptiste	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
MAIRESSE Johan	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
POISSIER Anne	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
SANZ Virginia	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
BOTTE Nadège	contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Arras, le 10/05/2023 Le responsable du pôle contrôle and expertise,

Cedic B'HOND



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie Service à la Personne Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI Téléphone : 03 61 47 36 01 ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 13 juin 2023

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/827709577 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références:

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



14 Voie Bossuet CS 20960 62033 Arras Cedex Tél: 03 21 23 87 87 VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 12 juin 2023 par Madame Julie VATINEL, en qualité de dirigeant pour l'organisme « JULIE VATINEL » dont l'établissement principal est situé 10 place de Savoie à BOULOGNE SUR MER (62200).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle «JULIE VATINEL», située 10 place de Savoie à BOULOGNE SUR MER (62200), enregistré sous le numéro SAP/827709577, pour les activités suivantes :

• activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

• Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Directeur Départemental Adjoint,

Fabrice RINGEVAL



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie Service à la Personne Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI Téléphone : 03 61 47 36 01

ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 13 juin 2023

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/519984298 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références:

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 12 juin 2023 par Monsieur Dany LOUCHEZ, en qualité de dirigeant pour l'organisme « VALLEE DE LA HEM SERVICES » dont l'établissement principal est situé 27 Route d'Audenfort à CLERQUES (62890).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la microentreprise « VALLEE DE LA HEM SERVICES », située 27 Route d'Audenfort à CLERQUES (62890), enregistré sous le numéro **SAP/519984298**, pour les activités suivantes :

• activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie — Direction générale des entreprises — sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Directeur Départemental Adjoint,

Fabrice RINGEVAL



Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie Service à la Personne Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI Téléphone : 03 61 47 36 01 ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 13 juin 2023

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/918871567 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références:

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 9 juin 2023 par Monsieur Kevin CAUX, en qualité de dirigeant pour l'organisme « KEVMAR MULTISERVICES » dont l'établissement principal est situé 77 cité de la Renaissance à SAMER (62830).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la microentreprise « KEVMAR MULTISERVICES », située 77 cité de la Renaissance à SAMER (62830), enregistré sous le numéro SAP/918871567, pour les activités suivantes :

• activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie — Direction générale des entreprises — sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Directeur Départemental Adjoint,





Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie Service à la Personne Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI Téléphone : 03 61 47 36 01 ddets-sap@pas-de-calais.gouy.fr

Arras, le 13 juin 2023

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/838623767 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références:

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,



14 Voic Bossuet CS 20960 62033 Arras Cedex Tél: 03 21 23 87 87 VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 25 mai 2023 par Madame Valérie BEDOC, en qualité de dirigeante pour l'organisme « CONCEPT MULTISERVICE » dont l'établissement principal est situé 51 rue de l'Église à MARCONNE (62140).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la microentreprise « CONCEPT MULTISERVICE », située 51 rue de l'Église à MARCONNE (62140), enregistré sous le numéro SAP/838623767, pour les activités suivantes :

• activités relevant de la déclaration, en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- · Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative
- Téléassistance et visio assistance
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant bésoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie — Direction générale des entreprises — sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

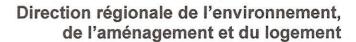
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Directeur Départemental Adjoint,

Fabrice RINGEVAL





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements du Nord et du Pas-de-Calais

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021, portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord;

1/3

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté zonal en date du 13 juin 2023 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté zonal en date du 14 juin 2023 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements du Nord et du Pas-de-Calais :

Vu le bulletin du 15 juin 2023 par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, prévoyant la persistance d'un épisode de pollution à l'ozone (O3) dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Considérant les conditions météorologiques à dominante anticyclonique depuis plusieurs jours dans la région et leur impact défavorable à la dispersion de la pollution de l'air ambiant ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.122-8 du code de la sécurité intérieure;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté zonal du 13 juin 2023 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population des départements du Nord et du Pas-de-Calais est prorogé à compter du 16 juin 2023 à 00h00 jusqu'au 16 juin 2023 à 23h59.

Article 2: Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, le président de la Métropole Européenne de Lille, les directeurs de la sécurité publique du Nord et du Pas-de-Calais, les commandants des groupements de gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 2.

Lille, le 15 juin 2023

Pour le préfet de zone et par délégation, le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Louis-Xavier THIRODE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr".